

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

Séance publique du 14 mars 2023

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 2

Objet :

PERSONNEL

**Renouvellement du contrat
d'engagement à durée
déterminée de Mme Béatrice
CAILLIAU**

**Du 14 mars 2023 au
30 juin 2023**

Code nomenclature : 4.2

1 - Que la convocation de tous les membres en exercice du Bureau Délibératif a été envoyée le mardi 7 mars 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Bureau a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannais Agglomération - 63, rue Jean Jaurès et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 7, sur lesquels il y avait 5 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président
MM. Brun, Daval, Fréchet,
Mme Roux

Absent avec excuses : M. Peyron

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Daval

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Bureau empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. Grosdenis	M. Boire

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent du syndicat, un recrutement a été lancé fin septembre 2021 et le bureau syndical délibératif du S.E.E.D.R a par délibération du 26 janvier 2022 autorisé le recrutement d'un agent contractuel. En effet, il était prévu la possibilité de recruter un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'était en capacité de remplir les missions demandées.

Par conséquent, un contrat d'engagement à durée déterminée a été établi avec Mme Béatrice CAILLIAU pour la période du 14 mars 2022 au 13 mars 2023 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (5^{ème} échelon).

L'article 6 dudit contrat prévoit une possibilité de renouvellement au-delà de son terme par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

Il est donc proposé de renouveler le contrat d'engagement de Mme Béatrice CAILLIAU pour une durée déterminée du 14 mars 2023 au 30 juin 2023 selon les mêmes conditions.

Par conséquent, il est demandé au bureau syndical, dans le cadre de sa délégation, de bien vouloir :

- 1) approuver le renouvellement du contrat de Mme Béatrice CAILLIAU du 14 mars 2023 au 30 juin 2023,
- 2) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'engagement à durée déterminée,
- 3) dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 012.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 14 mars 2023

Le Président,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance,
